



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/TSI/RS/ODM/84721

Le 15 juin 2015

NOTIFICATION¹

Prix pour le centre d'échange (CHM)

Madame/Monsieur,

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, par le paragraphe 15 de la décision XII/2 B prie le Secrétaire exécutif de proposer, en collaboration avec le comité consultatif informel du centre d'échange (CHM-IAC), un processus pour décerner, aux treizième, quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de ressources, un prix aux Parties qui ont effectué les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux. Par ce même paragraphe, les Parties sont également vivement encouragées à accélérer la création et le développement de leurs centres d'échange nationaux, si elles ne l'ont pas déjà fait.

En réponse à cette décision, et à la suite de consultations auprès du CHM-IAC, veuillez trouver en annexe I les modalités de décernement d'un tel prix à la treizième réunion de la Conférence des Parties. Veuillez également trouver, en annexe II, un aperçu du rôle attendu d'un centre d'échange national et, en annexe III, un questionnaire pour recueillir des informations sur le statut de votre centre d'échange national ainsi que vos plans pour l'améliorer. Veuillez faire parvenir ce questionnaire par courriel à secretariat@cbd.int au plus tard le **31 juillet 2015** sous le sujet "CHM Award".

Veuillez noter qu'un questionnaire supplémentaire sera transmis l'année prochaine afin d'évaluer le progrès accompli dans le développement des centres d'échanges nationaux entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016. Cela permettra au jury de finaliser le processus d'évaluation à temps avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

Conformément au paragraphe 17 de décision XII/2 B par lequel la Conférence des Parties invite les Parties et les donateurs à continuer de fournir un appui financier pour mettre en place et renforcer les centres d'échange nationaux, je tiens à saisir cette opportunité pour inviter les Parties intéressées à parrainer cette initiative par exemple en récompensant financièrement les gagnants, étant entendu que cela n'aura aucune incidence sur les décisions du jury.

Pour plus d'information sur cette initiative, nous vous invitons à contacter l'équipe du CHM au Secrétariat de la CDB à l'adresse chm@cbd.int, surtout si votre pays n'a pas encore établi son centre d'échange national et qu'il souhaite le faire bientôt. En espérant une compétition stimulante, je souhaite bonne chance à toutes les Parties.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Braulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif

¹ Traduit en français par courtoisie du Secrétariat

Pièces jointes

Aux Correspondants nationaux de la CDB et du centre d'échange (CHM)



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'environnement
413 rue Saint-Jacques, Bureau 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



Modalités du prix du centre d'échange (CHM) à la CDP 13

Objectif

L'objectif du prix CHM est de reconnaître officiellement les Parties qui ont effectué les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux. Ce prix sera décerné par un certificat signé par le Secrétaire exécutif de la CDB.

Participation

Chaque CHM national sera évalué pour autant que les informations demandées à son sujet soient soumises au Secrétariat de la CDB par le biais du questionnaire correspondant.

Catégories de prix

Il y aura deux catégories de prix :

- Un pour les Parties qui avaient déjà établi leur CHM national avant la CDP 12.
- Un pour les Parties qui ont établi leur CHM national après la CDP 12 et avant la CDP 13.

Dans chaque catégorie, trois prix seront décernés :

1. Le prix or pour le gagnant.
2. Le prix argent pour la seconde place.
3. Le prix bronze pour la troisième place.

Considération des progrès antérieurs à la CDP 12

Étant donné que c'est la première fois qu'un prix CHM sera décerné, tous les progrès effectués à ce jour par une Partie pour établir et continuer à développer son CHM national seront pris en considération.

Jury

- Un jury sera établi par le Secrétaire exécutif et comprendra des membres du CHM-IAC pour assurer une représentation régionale.
- Les membres du jury représentant une Partie ne seront pas autorisés à évaluer leur propre CHM national.

Critères

Les critères du tableau ci-dessous seront utilisés pour évaluer chaque CHM national.

Critères d'évaluation des centres d'échange nationaux

<i>Aspects</i>	<i>Critères</i>
Contenu	Informations sur : <ul style="list-style-type: none">– La biodiversité dans le pays– La stratégie et le plan d'action national pour la biodiversité (SPANB)– Le progrès vers les objectifs nationaux et/ou les objectifs d'Aichi sur la biodiversité– Les questions multisectorielles et les domaines thématiques, ainsi que sur la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages au niveau national– La mise en œuvre des activités correspondantes dans le pays– La législation nationale et régionale applicable– La coopération, la collaboration et le réseautage au niveau régional et international– Les références scientifiques et techniques– Les Étude de cas, évaluations, rapports, ...– Les actualités et événements– Les liens vers autres sites web nationaux– D'autres ressources pertinentes

<i>Aspects</i>	<i>Critères</i>
Services en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Moteur de recherche - Base de données en ligne (espèces, aires protégées, documents, experts, ...) ou liens vers ces bases de données - Services de soumission en ligne - Outils de collaboration (forums, blogues) - Autres services modernes (ex. cartes)
Mise en page du site web	<ul style="list-style-type: none"> - Page d'accueil - Design et attractivité du site web - Menu et navigation - Convivialité générale du site - Apparence sur les appareils mobiles - Apparence sur les pages imprimées
Visibilité et usage	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sur Google lors de la recherche "Biodiversité [pays]" dans la langue du site - Statistiques du site web (pages consultées) - Disponibilité dans plusieurs langues (le cas échéant) - Activités de sensibilisation entreprises pour promouvoir le centre d'échange national (réunions, brochures, ...) - Utilisation par les groupes thématiques et autres parties prenantes du CHM national
Gestion du contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un système de gestion de contenu (CMS) - Nombre de mises à jour dans l'année en cours et dans la précédente - Fréquence de mises à jour générées localement - Nombre de contributeurs actifs - Utilisation de terminologie / métadonnées - Système(s) en place pour collecter et analyser des statistiques (sur base des rapports fournis) - Traduction de contenu (si le site est disponible en plusieurs langues)
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie et feuille de route pour maintenir et améliorer le CHM national - Comité de coordination - Collaboration nationale - Historique et évolution (ex. document, présentation, étude de cas) - Niveau de conformité aux directives pour le développement des CHM nationaux (http://www.cbd.int/chm/guidance) - Informations transmises aux Secrétariat de la CDB (questionnaires, statistiques Web, rapports, ...)

Aperçu du rôle d'un centre d'échange (CHM) national

Le centre d'échange (CHM) est une plateforme bidirectionnelle d'échange d'informations qui peut contribuer à la planification, la mise en œuvre et le rapportage dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Centre d'échange a été établi selon l'Article 18.3 de la Convention afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, et son évolution a été guidée par les décisions de la CDP, les plus récentes étant les décisions X/15, XI/2 B et XII/2 B. Le CHM est un réseau global ayant comme hub central le site web CDB qui est quant à lui lié aux centres d'échange nationaux au niveau des pays et à des institutions partenaires aux niveaux thématique ou régional.

Dans ce contexte, le centre d'échange national fournit des services d'informations afin de faciliter l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) au niveau national. Par conséquent, le SPANB devrait inclure une vision stratégique pour le centre d'échange national et, le cas échéant, une feuille de route réaliste pour son opérationnalisation et son développement future en fonction des ressources anticipées. De cette manière, les services d'informations fournis par le CHM national répondront bien aux besoins nationaux identifiés par le SPANB.

Même avec des ressources limitées, un CHM national peut être efficace en :

- Étant disponible dans la(es) langue(s) nationale(s).
- Fournissant une brève version en ligne de la stratégie (SPANB) et du rapport national actuels pour en faciliter la consultation (ex. résumé exécutif).
- Fournissant des actualités sur événements nationaux majeurs relatifs à la biodiversité.
- Fournissant des liens vers des informations sur la biodiversité nationale, en particulier si ces liens se trouvent dans le SPANB ou le rapport national.
- Fournissant un répertoire d'institutions et d'expertise relatives à la mise en œuvre de la SPANB.
- Fournissant un espace où les parties prenantes au niveau national peuvent échanger leurs points de vue et annoncer leurs activités et événements relatifs à la biodiversité.
- Fournissant, dans la mesure du possible, du contenu ou des liens complémentaires qui répondent aux besoins identifiés d'informations nationales.

Plus d'information et de détails sur ce qui est attendu d'un CHM national se trouvent sur les pages 8 à 11 du programme de travail du CHM (UNEP/CBD/COP/11/31) disponible à : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/official/cop-11-31-fr.pdf>.

Questionnaire sur le Centre d'échange (CHM) national**Notes :**

- *Ce questionnaire doit être soumis par le correspondant national de la CDB ou du centre d'échange à l'adresse courriel secretariat@cbd.int au plus tard le 31 juillet 2015.*
- *Ce questionnaire doit être rempli même si votre pays n'a pas encore établi son CHM national.*
- *Si votre pays a un CHM national qui ne figure pas sur la page www.cbd.int/chm/network, veuillez notifier officiellement le Secrétariat de la CDB de l'existence de ce site Web par un courriel à secretariat@cbd.int envoyé par le Correspondant National de la CDB ou du CHM.*
- *Le présent questionnaire sera pris en considération dans l'évaluation du progrès effectués pour le développement de votre CHM national. Votre CHM national ne sera pas évalué si ce questionnaire n'est pas complété et renvoyé.*

Date de soumission :	
Nom :	
Courriel :	
Fonction :	
Organisation :	
Gouvernement :	
Adresse du site Web :	

1. Veuillez résumer l'évolution de votre CHM national jusqu'à ce jour. Veuillez vous concentrer sur les actions et accomplissements clés, et veuillez indiquer les principales dates de progrès (ex. lancement ou refonte du site web).
2. Veuillez résumer la vision stratégique pour l'établissement ou le développement de votre CHM national, et comment celui-ci devrait contribuer à la mise en œuvre de votre SPANB.
3. Veuillez décrire le progrès escompté dans l'établissement ou le développement de votre CHM d'ici le 30 juin 2016. Veuillez inclure, si possible, une feuille de route des activités et de leurs objectifs correspondants.
4. Veuillez fournir des informations techniques sur votre CHM national, en particulier sur :
 - a. son système de gestion du contenu (CMS) ou de sa boîte à outils ("toolkit")
 - b. sa base de données d'arrière plan
 - c. la méthode de collecte de statistiques web
 - d. Le nom et l'adresse courriel de l'administrateur du site ("webmaster") pour plus de détails
5. Veuillez fournir une liste des liens vers les principaux services en ligne ou pages web de votre CHM national afin de montrer qu'il remplit certains critères figurant dans l'Annexe 1.
6. Si vous avez le moyen de surveiller l'utilisation de votre CHM national (ex. "Google Analytics"), veuillez fournir des rapports statistiques sur les visites en 2013 et 2014.
7. Si vous avez le moyen de surveiller les mises à jour de contenu de votre CHM national, veuillez fournir des rapports statistiques sur les mises à jour en 2013 et 2014.
8. Veuillez indiquer ou joindre d'autres informations relatives à l'établissement ou au développement de votre CHM national, incluant par exemple, une stratégie, un rapport de progrès ou tout autre document pertinent. Veuillez noter que de telles informations supplémentaires peut être soumises en tout temps.